

**Certificat d'examen de type  
n° F-03-D-286 du 08 septembre 2003**

**Organisme désigné par  
le ministère chargé de l'industrie  
par arrêté du 22 août 2001**

**DDC/22/D020084-D6**

**Compteur d'énergie électrique STEPPER  
type U3C3-TTOT**

-----

Le présent certificat est prononcé en application du décret n° 2001-387 du 3 mai 2001 relatif au contrôle des instruments de mesure, du décret du 28 décembre 1935 relatif à la vérification des compteurs d'énergie électrique et de l'arrêté du 6 janvier 1987 relatif à la construction, et à l'approbation de types de compteurs d'énergie électrique, fondés sur un principe électronique.

**FABRICANT :**

STEPPER ENERGIE FRANCE- 51 rue Jacques Mugnier - B.P. 2154 - 68060 Mulhouse Cedex - FRANCE.

**OBJET :**

Le présent certificat complète le certificat d'examen de type n° F-03-D-216 du 11 juin 2003 relatif au compteur d'énergie électrique STEPPER type U3C3-TTOT.

**CARACTERISTIQUES :**

Le compteur d'énergie électrique STEPPER type U3C3-TTOT faisant l'objet du présent certificat diffère du type approuvé par le certificat précité par une modification du couvercle en éliminant une ouverture devenue inutile.

**INSCRIPTIONS REGLEMENTAIRES :**

Le numéro du certificat de type et la date figurant sur la plaque d'identification des instruments concernés par le présent certificat sont identiques à ceux fixés par le certificat précité.

**CONDITIONS PARTICULIERES DE VERIFICATION**

Les conditions particulières d'installation définies dans le certificat n° F-03-D-216 précité restent inchangées.

**DEPOT DE MODELE :**

La documentation relative à ce dossier est déposée au Laboratoire National d'Essais (LNE) sous la référence DDC/22/D020084-D6 et chez le fabricant.

**VALIDITE :**

Le présent certificat est valable jusqu'au 11 juin 2013.

**ANNEXE :**

Plan – boîtier modifié

Pour le Directeur Général  
Laurence DAGALLIER  
Directrice Développement et Certification

Annexe au certificat n° F-03-D-286

Compteur d'énergie électrique STEPPER type U3C3-TTOT

Emplacement des scellements

